



VILLE DE LURE

ARRÊTÉ
portant interdiction temporaire d'utilisation du
terrain d'honneur du stade Georges PEQUEGNOT

Le Maire de la Ville de LURE,

N° 61/POL/2026

Objet :

**Interdiction temporaire
d'utilisation du terrain d'honneur
du Stade Georges PEQUEGNOT –
Rue du Stade 70200 LURE**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral de la Haute-Saône n° 70-2026-07-08-00019 du 8 juillet 2026 portant restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le territoire de la Haute-Saône ;

- **Considérant** l'état de sécheresse avéré exigeant une stricte économie de la ressource en eau et limitant l'arrosage des terrains de sports ;

- **Considérant** la fragilisation extrême du gazon du terrain d'honneur du stade Georges PEQUEGNOT consécutive à l'absence d'arrosage prescrite par l'autorité préfectorale ;

- **Considérant** la nécessité de préserver la sécurité des usagers et de préserver les équipements sportifs communaux contre toute dégradation irréversible ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter de ce jour, l'utilisation du terrain d'honneur du stade Georges PEQUEGNOT est strictement interdite à tous les usagers, clubs sportifs, scolaires et associations.

ARTICLE 2 : Toute manifestation sportive ou entraînement initialement programmé sur le terrain d'honneur durant cette période ne peut avoir lieu et doit faire l'objet d'une annulation par les personnes compétentes.

ARTICLE 3 : Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus sont d'application immédiate à compter de la date de publication du présent arrêté. Par ailleurs, elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux poursuites et sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LURE, la Police Municipale de la ville de LURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du stade Georges PEQUEGNOT et transmis pour exécution à :

- **M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE**
- **Le Service de la Police Municipale de la Ville de LURE**
- **Les Services Techniques de la Ville de LURE**
- **Le Service des Sports de la Ville de LURE**
- **Les associations sportives utilisatrices du terrain d'honneur du Stade PEQUEGNOT**

Fait à LURE, le 6 août 2026

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Agnès GALMICHE**

